

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept octobre à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en
séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Patrick LECOURT,
Vincent LEMAITRE, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Ludovic HARDY, Sophia BARIL, Laurence
STENGEL, Isabelle LASNIER, Ludivine CORREIA, Vanessa TRAMOUILLE.

Absent excusé: David OLINGUE ayant donné pouvoir à Astrid VERDIERE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2022

2-Affaires générales :

- Demande de subvention pour les classes de découverte
- Modification d'indice de cavité
- Signature de la convention AD HOC
- Délégation du conseil municipal à Madame le Maire
- Convention pour télérelève

3-Finances :

- Indemnité de gardiennage de l'église 2022
- Décision modificative
- Bons de Noël
- Tarifs de location de salles
- Tarifs des cimetières
- Autorisation avant le vote du budget 2023
- Taux de la taxe d'aménagement
- Avenant pour le pôle de santé

4-Communauté Urbaine :

- Demandes de fond de concours

Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 sans y apporter de
modification.

2-Affaires générales :

-Demande de subvention pour les classes de découverte

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du
Département pour les classes de découverte qui se dérouleront du 15 au 17 mai 2022 pour les CE2 et
CM1 à Lions Sur Mer.

-Modification d'indices de cavités

Vu le recensement des indices de cavités souterraines et des carrières à ciel ouvert effectué par
INGETEC en novembre 2012,

Vu l'étude bibliographique effectuée en juin 2022 par ALISE ENVIRONNEMENT à la demande d'un
particulier et l'avis favorable de la DDTM pour la relocalisation des indices 76716-012 et 76716-049,

Le conseil municipal approuve la relocalisation des indices 76716-012 et 76716-049 et de leur périmètre de sécurité près de l'indice 76716-001 tel que présenté à la fin du rapport d'ALISE ENVIRONNEMENT (voir le plan ci-joint).

-Signature de la convention AD HOC

Comme l'année précédente, la commune a souhaité que des spectacles soient organisés sur son territoire au mois de décembre en partenariat avec Le Volcan.

Pour ce faire le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention avec le Volcan et à payer la participation de 1 055€TTC.

Les enfants du groupe scolaire de Turretot (Hormis les petites section) vont bénéficier de ces spectacles en décembre 2022. Le conseil municipal décide de prendre en charge la participation financière de 5€ par enfant. Celle-ci sera versée au Volcan.

Par ailleurs le conseil municipal décide d'accorder également 5€ par enfant pour une autre activité à définir par les enseignants pour les enfants de petite section. Le montant de 105€ (pour 21 enfants) sera versé directement à la coopérative du groupe scolaire début 2023.

-Délégation du conseil municipal à Madame le Maire

Selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat de certaines attributions prises parmi celles dictées par cet article, au choix des membres du conseil municipal.

Par délibération du 8 juin 2020 vous avez donné quelques délégations à Madame Le Maire.

Afin de faciliter la gestion administrative il vous est proposé d'ajouter la délégation alinéa 26 qui permettra à Madame le Maire de décider de déposer des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire suivant l'alinéa 26 avec les précisions suivantes :

« A compter du 24 octobre 2022, le conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

Il est précisé que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

-Convention pour télérelève

Afin que Veolia puisse installer son propre système de télérelève sur la commune, il convient de signer une convention avec BIRDZ, prestataire de Véolia.

Une étude technique sera alors lancée et des propositions seront faites pour définir l'emplacement des équipements de télérelève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par BIRDZ, qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la passerelle nécessaire au télérelevé des objets est installée et maintenue par l'opérateur sur les sites qui seront retenus par la commune de Turretot après proposition de l'opérateur.

3-Finances :

-Indemnité de gardiennage de l'église 2022

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église est donné chaque année par circulaire ministérielle. Il s'élève pour l'année 2022 à 479.86€.

Une personne assurant cette mission le conseil municipal décide de lui verser cette somme en décembre 2022 (au titre de l'année 2022).

-Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2022,

Afin de pouvoir ajuster le budget en fonction des nouveaux éléments reçus, le conseil municipal décide de prendre une décision modificative comme suit :

*chapitre 024 en recettes d'investissement : + 210 000€

*Article 2313/op 113 en dépenses d'investissement : + 210 000€

-Bons de Noël

Le conseil municipal décide de fixer à 25 € le bon remis pour les fêtes de fin d'année à chaque turretotais de 65 ans et plus.

Ces bons sont utilisables chez les commerçants indiqués sur le bon.

-Tarifs de location de salles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location des salles communales au 1/1/2023. Les nouveaux tarifs seront donc de :

Tarifs extérieur :

Durée	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle de réunion
Une journée	286 €	246 €	96 €
Un week-end	457 €	398 €	150 €
Vin d'honneur (4h)	Non Louée	Non Louée	49 €

Tarifs Turretotais :

Durée	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle de réunion
Une journée	195 €	172 €	66 €
Un week-end	304 €	275 €	101 €
Vin d'honneur (4h)	Non Louée	Non Louée	36 €

Vaisselle : 1€ par personne (**tarif inchangé**)

Location de matériel aux turretotais (en dehors des locations de salles et uniquement pour des réceptions personnelles) : Pack 1 table et 6 chaises : 3€ (**tarif inchangé**)

Location de la salle polyvalente sur accord préalable du conseil municipal : 184 €.

-Tarifs des cimetières

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des cimetières au 1/1/2023. Les nouveaux tarifs seront donc de :

CIMETIERE	DUREE	2023
Colombarium	30 ans	1034 €
	Renouvellement	134 €
Concession Cimetière	15 ans	68 €
	30 ans	149 €
	50 ans	187 €
	Perpetuelle	478 €
Concession enfant Ou caverne	15 ans	48 €
	30 ans	83 €
	50 ans	132 €
	Perpétuelle	329 €

Le prix d'une plaque + Gravure pour le jardin du souvenir sera de 32 €

-Autorisation avant le vote du budget 2023

Au titre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2023 avant le vote de celui-ci et ce dans la limite du tableau ci-dessous.

opérations		Crédits ouverts au budget antérieur	Autorisation (1/4 des crédits budget antérieur)
N°	Libellé		
103	Divers Matériels	56 794.00€	14 198.50€
104	Bâtiments communaux	276 641.00€	69 160.25€
105	Voirie et réseaux	30 222.00€	7 555.55€
111	Fonds de commerce	15 000.00€	3 750.00€
113	Maison de santé	1 187 800.00€	296 950.00€
114	Défense incendie	55 905.00€	13 976.25€

-Taux de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal va proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Turretot pour le passer de 3% à 4%.

-Avenant pour le pôle de santé

N'ayant pas eu les éléments concernant ce point de l'ordre du jour, cette question sera soumise à un prochain conseil municipal.

4-Communauté Urbaine :

-Demandes de fond de concours

1) **Pour le pôle de santé** : Vu le projet de construction d'un pôle de santé, la commune a la possibilité de solliciter la communauté urbaine au titre du fonds de concours, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter ce fonds à hauteur de 180 000€.

2) **Pour la défense incendie** : Vu le projet de renforcement de la défense incendie, la commune a la possibilité de solliciter la communauté urbaine au titre du fonds de concours, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter ce fonds à hauteur de 3 496.40€.

Informations et questions diverses

*Le cheminement piéton, qui relie l'Allée Saint Martin et la salle polyvalente, vient d'être terminé.

*Economie d'énergie : les élus ont décidé de prendre les mesures suivantes pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments :

- *Réduire les horaires et jours de fonctionnement des modes de chauffage
- *Diminuer la température dans les locaux
- *Changer certains cumulus qui sont trop dimensionnés en les remplaçant par d'autres qui ne sont plus utilisés
- *Passage en LED à l'étude pour le tennis, le foot, le dojo

Par ailleurs, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a engagé un programme important sur son territoire, sur une durée de 5 ans, afin que l'éclairage public passe en LED.

*La commission extracommunale concernant le « territoire engagé pour la nature » s'est réunie pour la première fois le samedi 15 octobre avec une vingtaine de participants hors élus de la commune. Plusieurs pistes ont été évoquées pour faire des actions sur la commune (sensibilisation des habitants, recensement concernant les chemins, travail sur les plantes invasives etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Turretot,
Le 18 octobre 2022

Madame Le Maire,

La Secrétaire de séance

Thérèse BARIL

Astrid VERDIERE